

**ARRETE**  
N° 92/2024

Le Maire de la Commune d'ORVAL (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-3 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-224-135 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le Département du Cher,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants à la randonnée « Octobre rose » le 06 octobre 2024,

**ARRETE**

Art. 1 : La chasse sur la Commune d'Orval est interdite le 06 octobre 2024 jusqu'à 13h00.

Art. 2 : Les gardes de la Société de Chasse et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORVAL, le 2 septembre 2024,  
Le Maire,



Clarisse DULUC